

T Zen 2 Sénart Melun

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

90758686

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/12/2014
Réception Préfet : 26/12/2014
Publication RAAD : 26/12/2014

Avenant n°1

au protocole d'accord de principe pour
le passage d'un transport en commun
en site propre sur les emprises de la
SCI Plaine du Moulin à Vent au droit du
centre commercial Maisonnement

Entre :

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Vincent ÉBLÉ, dûment habilité par délibération n°3/___ de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2014,

Le **Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)**, représenté par Madame Sophie MOUGARD, dûment habilitée par la délibération n°2012/0209 du Conseil du STIF du 11 juillet 2012,

Et :

La **SCI Plaine du Moulin à Vent**, représentée par Monsieur Daniel BACROT, directeur régional Immochan et Didier DESPEYROUX, directeur Ségémurs, dûment habilités à cette fin,

Ci-après collectivement désignés « les parties »,

PREAMBULE :

Les parties ont signé le 29 janvier 2013 un protocole d'accord définissant les termes et conditions d'un accord de principe de la SCI Plaine du Moulin à Vent pour que le T Zen 2 Sénart-Melun, devant relier la gare de Melun au Carré Sénart à Lieusaint, emprunte la voie centrale du parking du centre commercial Maisonément.

Les termes de ce protocole d'accord de principe précisent que si les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet T Zen 2 venaient à confirmer l'intérêt de ce tracé, les parties s'engagent à se revoir afin de convenir ensemble des termes d'une convention définitive.

Conformément à son article 7. « Prise d'effet – Durée », le protocole d'accord de principe prend fin au plus tard le 31 décembre 2014.

L'enquête publique s'est tenue du 23 septembre au 26 octobre 2013. Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable sur le projet T Zen 2, assorti de trois réserves et de quatorze recommandations le 26 janvier 2014, confirmant ainsi l'intérêt du tracé.

Le projet T Zen 2 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014.

Le Département de Seine-et-Marne, désigné maître d'ouvrage de l'opération par la délibération n°2012/0209 du Conseil du STIF du 11 juillet 2012, poursuit les études d'avant-projet de l'opération, de manière à affiner à l'horizon 2015 les études déjà effectuées et d'arrêter le coût d'objectif de l'opération.

Toutefois, des difficultés rencontrées sur le passage du T Zen 2 dans le centre-ville de Melun obligent le Département à réétudier certaines variantes, à différer le rendu des études d'avant-projet et à envisager éventuellement le décalage de l'opération, pouvant aller jusqu'à deux ans, en fonction des accords qui seront trouvés sur le secteur du tracé ne faisant pas l'objet d'un consensus à ce jour.

Dans ces conditions, le Département n'est pas en mesure de proposer à la signature des parties un projet de convention définitive liant ces dernières sur le passage du T Zen 2 par le centre commercial Maisonément avant le 31 décembre 2014, étant donné que le calendrier prévisionnel du projet n'est pas arrêté pour les raisons exposées ci-avant.

C'est pourquoi le Département s'est rapproché de la SCI Plaine du Moulin à Vent et du STIF pour modifier la durée de validité du protocole d'accord de principe pour le passage d'un transport en commun en site propre sur les emprises de la SCI Plaine du Moulin à Vent au droit du centre commercial Maisonément, signé en 2013.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV :

Article 1 – Objet de l’avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du protocole d’accord de principe entre les parties pour le passage du T Zen 2 sur les emprises de la SCI Plaine du Moulin à Vent au droit du centre commercial Maisonément.

Article 2 – Modification de l’article 7

L’article 7. « Prise d’effet – Durée » est modifié comme suit :

*« Le présent protocole entre en vigueur à la date de notification par le STIF des exemplaires signés et prend fin à la date de signature de la convention définitive et au plus tard le **31 décembre 2016**. Après validation des études AVP du projet T Zen, cette convention définitive détaillant les droits et les obligations des parties et actant l’occupation du terrain se substituera au présent Protocole. »*

Article 3 – Dispositions diverses

Tous les éléments du protocole d’accord de principe entre les parties pour le passage du T Zen 2 sur les emprises de la SCI Plaine du Moulin à Vent au droit du centre commercial Maisonément, notifié le 29 janvier 2013, non modifiés par le présent avenant demeurent applicables et inchangés.

Article 4 – Date d’effet de l’avenant n°1

Le présent avenant prend effet à compter de la date de notification par le STIF des exemplaires signés à l’ensemble des parties.

Fait à Paris, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour le Département de Seine-
et-Marne, représenté par le
Président du Conseil général

Pour le STIF, représenté par
la Directrice Générale

Vincent ÉBLÉ

Sophie MOUGARD

Pour la SCI Plaine du Moulin à Vent, représentée par :

Le Directeur Régional
Immochan

et

Le Directeur
Ségémurs

Daniel BACROT

Didier DESPEYROUX